

**M. Nielsen:** Les bourriques, c'est aux bancs de la majorité qu'elles se trouvent. Il y a déjà longtemps que le premier ministre (M. Trudeau) a lui-même traité nos vis-à-vis d'ânes.

Nous allons tâcher de vous donner un préavis en bonne et due forme demain, accompagné d'une motion de fond. Il reste qu'à mon avis, ce serait interpréter tout à fait à tort notre Règlement que de préjuger de cette affaire et de demander au député de Saint-Jean-Ouest de retirer ce qui constitue le fond même du préavis et de la motion avant même qu'il ait pu vous soumettre cette dernière, afin que les députés en discutent.

**Mme le Président:** Mais non, je ne préjuge pas de l'affaire en question. Je me contente de demander au député de Saint-Jean-Ouest de retirer l'expression antiréglementaire qu'il a employée. C'est pour cette raison que nous avons besoin d'une motion, afin que chacun sache exactement de quoi le ministre est accusé. Pour ce faire, le député peut présenter une motion de fond qui pourra être débattue ultérieurement. Il reste qu'une expression antiréglementaire a été utilisée et je ne peux laisser les travaux de la Chambre se poursuivre tant que le député n'aura pas retiré ses paroles. Je suis certaine que le député comprendra et qu'il se rétractera; il est bien entendu qu'il pourra maintenir son opinion, s'il le désire, et porter une accusation formelle une autre fois.

**M. Nielsen:** Madame le Président, cela revient à obliger le député de Saint-Jean-Ouest à admettre qu'il n'a pas dit la vérité en employant cette expression, ce qui n'est pas le cas. S'il n'avait pas dit la vérité, le député de Saint-Jean-Ouest se rétracterait, j'en suis sûr, mais nous, qui sommes assis de ce côté-ci de la Chambre, nous affirmons qu'il a dit la vérité. Si la présidence persiste dans cette voie, je recommande au député de Saint-Jean-Ouest de maintenir ses affirmations. Nous présenterons une motion de fond à la présidence et à la Chambre demain et nous les préviendrons que nous soulèverons la question de privilège à propos de l'attitude du ministre de la Justice. Celui-ci a en effet induit délibérément la Chambre en erreur hier dans ses réponses, ce qui est extrêmement grave.

**Mme le Président:** Je ne suis pas en mesure—ni les députés ici présents, d'ailleurs—de juger si ces accusations sont fondées ou non, compte tenu de l'évolution de la situation.

**M. Nielsen:** C'est exact.

**Mme le Président:** Si nous avons besoin d'une motion, c'est précisément pour pouvoir débattre toute la question. Ces termes antiréglementaires ne peuvent toutefois pas être employés quand un député explique pourquoi il soulève la question de privilège, et je dois malheureusement demander au député de Saint-Jean-Ouest de retirer ses propos, ce qui ne l'empêche pas le moins du monde d'intervenir plus tard, s'il le désire.

**M. Crosbie:** Madame le Président, je suis naturellement disposé à collaborer avec la présidence, mais je refuse de feindre de croire que nous n'avons pas été délibérément induits en erreur. J'en ai assez, et tous les députés de ce côté-ci de la Chambre aussi. Nous ne supportons plus d'être induits en erreur par les membres du cabinet.

**Des voix:** Bravo!

**M. Crosbie:** Nous en avons assez des demi-vérités et des faux-fuyants. Hier, la Chambre a bel et bien été induite en erreur sur la question des droits miniers sous-marins. Le ministre est allé à Saint-Jean. Son avion était prêt et l'atten-

daît, après qu'il eut induit la Chambre en erreur. Je refuse catégoriquement de retirer mes paroles.

**Des voix:** Bravo!

● (1520)

**Mme le Président:** Dans ce cas-là, je n'ai pas d'autre choix que de faire expulser le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

**Des voix:** Quelle honte!

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Madame le Président, étant donné les circonstances, la pratique parlementaire ne me donne aucune alternative, et j'ai le devoir de proposer:

Que l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) soit expulsé pour le reste de la séance d'aujourd'hui.

[Traduction]

**Mme le Président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Mme le Président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Mme le Président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Mme le Président:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Mme le Président:** Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Pinard, mise aux voix, est adoptée.)

● (1530)

(Vote n° 178)

POUR

Messieurs

Allmand	Cousineau	Gauthier
Appolloni	Cullen	Gendron
(M <sup>me</sup> )	Cyr	Gimaiel
Bégin (M <sup>me</sup> )	Dawson	Gingras
Berger	de Cornuille	Gourd
Blaker	Demers	(Argenteuil-Papineau)
Bloomfield	Deniger	Gourde
Bockstael	Desmarais	(Lévis)
Bossy	Dingwall	Gray
Breau	Dion	Harquail
Burghardt	Dionne	Henderson
Bussières	(Chicoutimi)	Herbert
Caccia	Dubois	Hervieux-Payette
Campbell	Duclos	(M <sup>me</sup> )
(M <sup>lle</sup> )	Dupont	Hopkins
(South West Nova)	Dupras	Hudecki
Campbell	Duquet	Irwin
(LaSalle)	Erola (M <sup>me</sup> )	Isabelle
Campbell	Evans	Joyal
(Cardigan)	Ferguson	Kaplan
Chénier	Fisher	Killens (M <sup>me</sup> )
Collenette	Fleming	Lachance
Comtois	Flis	Lajoie
Corbin	Foster	Lalonde
Corriveau	Fox	Lamontagne
Cosgrove	Francis	Landers
Côté (M <sup>me</sup> )	Frith	Lang